

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le jeudi 7 septembre 2023, s'est réuni le mardi 12 décembre 2023 à 18 h 30 en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie	X				
BIET Thomas		X	Gaelle Le GALL		
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne		X	René Claude DANIEL		
COCHOU Christine		X	Michèle RANZONNI		
DANIEL René-Claude	X				
DEFANTE Antoine		X	Sylvie BARBET		
GLEHEN Danièle		X	DANIEL LE BALCH		
GODEC Pascal	X				
GUEGUEN Johan		X			
KERRIOU Christian		X	Gaëlle LE GALL		
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri	X				
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle	X				
LE GOFF Françoise	X				
LOPERE Lénaïg	X				
PERON Roger	X				
RANZONI Michèle		X	Christine COCHOU		
SEITHER Charles	X				
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure		X	Gaelle LE CORRE		

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 14 au début de la séance
- votants : 22

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 029-212900724-20231212-DEL2023_68-DE

10) Démolition de l'ancienne école Jean Le Brun (Pj Annexe G) Del 2023-068 T

Nomenclature : 1.3.1 – Commande publique – Délibération autorisant la signature

Rapporteur : M. Christian BODERE

Le rapporteur expose que le conseil municipal a autorisé le maire à organiser une consultation en vue de l'objet précité.

Pris l'avis de la commission travaux et du bureau municipal, le conseil est informé que c'est la société Le Cardinal de Ploumagoar (22 970) qui a fait l'offre la mieux disante pour un montant de 104 000 € HT. Le délai d'intervention est de 3 mois dès l'ordre de service transmis.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** ce marché
- **Autorise** le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes.

Fait au Guilvinec, le 13/12/2023

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE MAIRE,



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 029-212900724-20231212-DEL2023_68-DE

PJ annexe G

Jugement des offres Démolition Ancienne école Jean Le brun

Entreprises	Prix HT(/60)	Note	Gestion de la sécurité et nuisance (/10)	Note	moyens techniques et gestion du chantier (/10)	Note	moyens humains et délais (/10)	Note	Total
Le roux	123 658.00 €	50	Réponse type	5	Réponse type	5	Réponse type	5	65
Le pape	131 670.00 €	47	Réponse type	5	Réponse type	5	Réponse type	5	62
Le cardinal	104 000.00 €	60	Réponse type mais plan	7.5	Réponse type	5	Réponse type	5	78

Stéphane CUEFF:
3 mois et une semaine sans date de démarrage

Stéphane CUEFF:
Plusieurs établissements scolaires

Stéphane CUEFF:
Démarrage avril 2024 fin Juin 2024 3 mois

Stéphane CUEFF:
14 semaines sans date mais indique commencer dès l'ordre de service durée 3 mois

La cahier des charges ne comportait que 3 critères qualitatifs. Cela ne remet pas en cause la sélection toute chose étant égale par ailleurs..

C'est la société le Cardinal qui est le mieux disante

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 029-212900724-20231212-DEL2023_68-DE